



HAL
open science

LA CRISE DES MIGRANTS, L'OPERATION ANTI-PASSEURS DE L'UE ET L'ONU

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. LA CRISE DES MIGRANTS, L'OPERATION ANTI-PASSEURS DE L'UE ET L'ONU. 2015. halshs-01221573v1

HAL Id: halshs-01221573

<https://shs.hal.science/halshs-01221573v1>

Submitted on 29 Oct 2015 (v1), last revised 7 Apr 2020 (v3)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les analyses de Population & Avenir

octobre 2015

La crise des migrants, l'opération anti-passeurs de l'UE et l'ONU

par



Gérard-François Dumont

Le 7 octobre 2015, l'Union européenne (UE) a mis en place sa deuxième phase de son plan anti-passeurs. Et le vendredi 9 octobre, l'ONU a donné son aval pour arrêter en haute mer des navires de migrants venant de Libye qui tentent de gagner l'Europe. Il s'agit d'une opération nouvelle et attendue depuis plusieurs mois. Même si la justice italienne avait déjà pris des initiatives, notamment en interrogeant des migrants parvenus en Sicile, c'est la première fois que l'Union européenne engage véritablement une action contre les passeurs, baptisée « Sophia » ou « Sofia », du nom d'une petite fille de migrants née en mer.

Cette nouvelle mission, conduite par des bâtiments de guerre, a pour objectif d'intercepter des bateaux susceptibles de contenir des passeurs et, en cas d'éléments permettant une présomption de trafic illégal de migrants, de les arrêter et de les remettre à la justice italienne, sachant que des officiers de police judiciaire italiens sont présents à

bord des navires militaires de l'Union européenne. Puis les bateaux peuvent être rendus inutilisables et détruits.

L'appui de l'ONU

Cette opération Sophia, qui a démarré le 7 octobre, a reçu le 9 octobre un appui international avec une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies, par 14 voix pour et une abstention (Venezuela). Le Conseil décide « pendant un an à compter de l'adoption de la présente résolution, d'autoriser les États membres qui sont engagés dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, agissant individuellement ou dans le cadre d'organismes régionaux, à inspecter les bateaux naviguant en haute mer au large des côtes libyennes s'ils ont des motifs raisonnables de soupçonner qu'il sont utilisés pour le trafic de migrants ou la traite d'êtres humains en provenance de Libye ». Cette résolution a été votée car le Conseil a reçu une lettre de soutien au texte des autorités libyennes internationalement reconnues, le gouvernement de Tobrouk. Il est vrai que les bateaux sur lesquels sont entassés les migrants partent de la partie occidentale des côtes libyennes, région qui n'est nullement contrôlée par le gouvernement de Tobrouk mais par le gouvernement à tendance islamiste de Tripoli qui, très certainement, profite financièrement du trafic de migrants.

Autrement dit, cette résolution rend possible l'arraisonnement des bateaux non seulement au large des côtes italiennes, mais aussi dans les eaux internationales.

Des résultats improbables ?

Cette action peut-elle réussir ? Il n'est pas impossible qu'elle parvienne à quelques résultats dont l'Union européenne s'honorera. Mais cela risque d'être l'arbre qui cache la forêt. Les passeurs risquent de s'adapter pour abandonner les navires avant les eaux internationales, sachant que les navires de guerre de l'UE ne peuvent intervenir dans les eaux libyennes.

Certes, la résolution du 9 octobre 2015 demande aux États membres « d'aider la Libye, à sa demande, à renforcer les moyens dont elle dispose pour sécuriser ses frontières et prévenir les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains ». Mais comment aider la Libye sans un accord de ce pays pour permettre que l'opération Sophia intervienne au moins sur les côtes libyennes ? De plus, l'efficacité de l'opération nécessiterait au moins de pénétrer dans les eaux syriennes, que les passeurs vont continuer d'utiliser comme un refuge.

Le risque est que les passeurs bénéficient de ce qu'est pour eux le « sanctuaire libyen » et poursuivent en conséquence leurs tâches criminelles, équivalant à de la traite d'êtres humains.

En outre, les passeurs peuvent continuer de promettre aux migrants qu'ils arriveront dans « l'eldorado européen » puisque, comme le précise la résolution, elle ne vise évidemment pas à « porter atteinte aux droits de l'homme des personnes ou à les empêcher d'obtenir une protection en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés ».

Selon l'Onu, très louable intention, il s'agit de « prévenir la perte de vies humaines ». Mais il est à craindre que les bateaux surchargés abandonnés par les passeurs à la frontière entre les eaux libyennes et les eaux internationales ne se traduisent encore par les morts par noyade, alors que l'automne puis l'hiver arrivent. D'autant que ces bateaux seront probablement encore moins fournis en carburant si les passeurs jugent qu'il n'est plus nécessaire d'en donner suffisamment pour leur permettre d'aller jusqu'aux eaux italiennes.

Le vrai problème est de savoir si l'Union européenne veut ou non faire la guerre aux organisations criminelles. L'opération « Sophia » peut être considérée comme une opération militaire, puisqu'elle utilise des navires de guerre. Mais l'impression est qu'il faut plutôt la comparer à une police judiciaire au service de la justice italienne.

Pour que les passeurs ne soient pas informés des détails de leurs actions, ce qui se comprend, les responsables militaires de l'opération ont tenu des déclarations assez générales et, donc, imprécises.

Il y a donc incontestablement un effet d'annonce du côté de l'Union européenne. La résolution de l'ONU donne le droit de « déstabiliser » les passeurs mais il est difficile d'anticiper des résultats concrets.

Quid les passeurs de Turquie ?

Tant que les passeurs agissent dans les eaux libyennes, ils sont intouchables. Ils résident dans un espace placé sous la souveraineté de la Lybie, c'est-à-dire d'un pays largement désorganisé. Il faut noter que la résolution de l'ONU ne concerne que des navires inspectés dont les États européens « ont la confirmation qu'ils sont utilisés à des fins de trafic de migrants ou de traite d'êtres humains en provenance de Libye ».

La résolution de l'ONU ne concerne donc nullement les passeurs de Turquie et, plus précisément, les mafias turques dont le trafic de migrants semble devenu la première activité, engendrant des recettes considérables en abusant des Syriens ou des Irakiens voulant passer de Turquie aux îles grecques. *De facto*, le pouvoir turc est complice de ces organisations criminelles puisqu'il les laisse travailler quasiment en plein jour, tout particulièrement à Izmir, actuellement la plaque tournante des migrants en partance pour la Grèce, c'est-à-dire pour l'Union européenne. Une opération maritime semblable à « Sophia » concernant les bateaux de migrants venant de Turquie ne peut être envisa-

gée. D'une part, l'étroitesse de l'espace maritime entre les îles grecques et la Turquie exclut l'existence d'eaux internationales. D'autre part, les bateaux de migrants qui partent de la côte turque ne transportent pas de passeurs : ces derniers amènent des migrants sur les plages, les entassent sur des bateaux et donnent la barre à un migrant à qui ils expliquent plus ou moins comment la tenir. Seule la Turquie, si elle se décidait à le faire, pourrait lutter contre les passeurs qui sévissent dans son pays.

G.-F.D.

Population & Avenir

35 Avenue Mac Mahon, 75017 Paris Tél. #33 (0)1 47 70 53 81 Fax #33 (0)1 73 02 00 64

CCP Paris 152-17 W - CPPP : 1115G84135 - ISSN : 0223-5706 - TVA : FR 31 775 666 779 00 118

SIRET : 775 666 779 00 134 - APE : 8899B

Courriel *e-mail* : revuepopulationetavenir@gmail.com Site Web : www.population-demographie.org/revue03.htm